



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **PATRICK LABAUNE**
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DÉPUTÉ DE LA DRÔME

ve
Madame Marie-Hélène SOUPRE
Maire
MAIRIE DE REAUVILLE
Le Village
26230 REAUVILLE

PL/EC/NMdB/D1617627

COURRIER ARRIVE LE
29 DEC. 2016
COMMUNE DE REAUVILLE

À Valence, le 20 décembre 2016

Madame le Maire,

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en France.

Celle-ci prévoit les transferts de la compétence Transport du Département à la Région.

Le Département perd ainsi sa qualité d'autorité organisatrice des transports au profit de la Région en deux temps :

- le 1^{er} janvier 2017, pour ce qui est des transports interurbains, du transport à la demande et des gares routières
- le 1^{er} septembre 2017 pour ce qui est des transports scolaires.

info (Toutefoix, la Région a décidé de déléguer au Département de la Drôme le transport interurbain, à la demande et les gares routières à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 août 2017.

Nous vous informons que cette délégation de compétence ne viendra pas modifier les modalités contractuelles ni l'organisation actuellement en vigueur entre le Département de la Drôme et les sociétés de transport desservant votre commune par le transport à la demande ou une ligne régulière. Les interlocuteurs restent en effet inchangés pendant cette période.

Nous restons néanmoins à disposition pour toute question relative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick LABAUNE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil général.